

Remarque préliminaire:

1. Le présent projet d'ordonnance du DFE est envoyé en annexe au projet d'ordonnance 5 mis en consultation, de manière à ce que les organisations prenant part à la consultation voient quels contours le DFE entend donner à cette ordonnance.
2. La liste qui figure dans l'ordonnance se compose d'une part de professions qui détiennent à l'heure actuelle un permis global du SECO ou des autorités cantonales d'exécution et d'autre part de professions pour lesquelles le SECO et l'OFFT ont estimé de conserve que la nécessité d'une dérogation était établie. Cette liste n'est donc pas exhaustive et peut être complétée à tout moment.
3. Les partenaires sociaux et les organisations du monde du travail sont actuellement encore en train de négocier l'étendue concrète de la dérogation. Le nombre de nuits et de dimanches sur lesquels cette dernière porte n'est donc pas quantifié ici et n'est pas objet de la consultation.

Ordonnance du DFE

concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale

du

Le Département fédéral de l'économie,

vu l'art. 14 de l'ordonnance 5 du ... relative à la loi sur le travail ,

arrête:

Art. 1 Exemption de l'obligation de solliciter un permis

Les professions des branches suivantes bénéficient d'une dérogation à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche et sont exemptées à ce titre de l'obligation de solliciter un permis pour autant que l'occupation concernée se situe dans les limites indiquées ci-dessous.

1. Hôtellerie-restauration, économie domestique

Gestionnaire en intendance:

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Employé(e) en hôtellerie

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Spécialiste en hôtellerie

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Cuisinier/ière

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Employé(e) de cuisine

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Employé(e) en restauration

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Spécialiste en restauration

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous

	à partir de 16 ans
--	--------------------

	à partir de 17 ans
--	--------------------

Les personnes en formation dans les filières cuisinier/ière, employé(e) de cuisine, employé(e) en restauration et spécialiste en restauration ne peuvent travailler que jusqu'à 22 h les veilles de cours.

2. Produits alimentaires, boissons

Boulangier-pâtissier

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Pâtissier-confiseur

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Technologue en denrées alimentaires

Les personnes en formation dans cette filière, dans le champ professionnel de l'industrie alimentaire et des boissons, sont autorisées à travailler la nuit, dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
--	--------------------

Les personnes en formation dans cette filière, dans le champ professionnel des technologies des produits de boulangerie, sont autorisées à travailler la nuit, dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 17 ans
--	--------------------

3. Horticulture, sylviculture, agriculture, pêche

Ecuyer

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Palefrenier

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Cavalier de course

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Gardien d'animaux

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

(Liste non exhaustive)

4. Soins médicaux, domaine social, professions CRS

Assistant en soins et santé communautaire

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler le dimanche et les jours fériés dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans

(Liste non exhaustive)

5. Bâtiment, peinture:

Constructeur de voies ferrées

Les personnes en formation dans cette filière sont autorisées à travailler la nuit dans les limites précisées ci-dessous:

	à partir de 16 ans
	à partir de 17 ans